

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-A269

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

- **VU** les articles L 2212-1 – L 2212-2 de Code Générale des Collectivités Territoriales le chargeant des pouvoirs de police

- **VU** l'article R 131 3 du dit Code, permettant au Maire de prendre des mesures immédiates dans les cas d'urgence

- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la pratique de la pêche sur l'un des plans d'eau des Chaumes ainsi que la circulation piétonne pour l'organisation du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il convient d'interdire la pêche ainsi que la circulation piétonne, pour assurer la sécurité des personnes dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice incluant la période préparatoire, le tir du feu d'artifice, la remise en état ainsi que le nettoyage des terrains autour du plan d'eau.

ARTICLE 2 :

La pêche et le cheminement des piétons seront interdits sur le côté nord du plan d'eau aval, entre les deux ponts, du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation d'interdiction sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Moulleron Le Captif, Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie du Poiré Sur Vie et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords des plans d'eau des Chaumes.

Fait à Moulleron le Captif, le 27 mai 2026

Le Maire

Jacky GODARD